



## TECHNICIENNE / TECHNICIEN DE LABORATOIRE

### Complément santé au travail

[Renvoi vers la fiche métier du CNFPT  
n°04/D/26](#)

### FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

La réglementation a défini certains facteurs de pénibilité que nous indiquons par un (P).

#### Contraintes organisationnelles et relationnelles

- Charge mentale : pics d'activités liées aux situations d'urgences ou aux commandes exceptionnelles
- Charge mentale : travail exigeant une vigilance accrue (*respect des consignes et des protocoles*)

#### Ambiances de travail et contraintes physiques

- Ambiance sonore : fatigue liée au bruit des machines (*centrifugeuse, agitateur, autoclave...*) (P)
- Contraintes posturales et articulaires : station debout ou assis avec position penchée en avant (P)
- Exposition à des agents biologiques ou infectieux : manipulation de produits biologiques (*sang, urines, selles...*)
- Exposition à des produits chimiques dangereux : manipulation d'acides (*acide chlorhydrique, acide sulfurique...*), de bases (*ammoniac, soude caustique, eau de javel...*), de solvants (*éthanol, éther, toluène...*), de colorants, de gaz (*azote, dioxyde de carbone, oxygène*), de médicaments, de radioéléments ... (P)
- Exposition à des rayonnements non ionisants : UV, infrarouges, micro-ondes
- Fatigue visuelle : travail sur écran (microscope, loupe ?)
- Manutention manuelle et port de charges : manutention du matériel (P)
- Equipements de travail : verre, bec bunsen, bain marie, four, autoclave,
- Incendie et explosion : locaux de stockage des produits chimiques

# MESURES DE PRÉVENTION

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles

## Indicateurs d'ambiance et métrologie

- Ventilation : contrôle des installations
- Exposition à des agents biologiques ou infectieux : prélèvements bactériologiques (*paillasse, robinet...*)
- Exposition à des produits chimiques dangereux : prélèvements d'atmosphère et analyses des vapeurs, gaz, poussières
- Ambiance lumineuse : mesurage au moyen d'un luxmètre, d'un luminance-mètre...
- Ergonomie des postes de travail : analyse du dimensionnement des postes de travail
- Manutentions manuelles et port de charges : analyse de l'activité au poste de travail

## Mesures de prévention collectives

- Ambiance sonore : choix des matériels les moins bruyants, traitement acoustique des locaux
- Contraintes posturales et articulaires : analyse et conception ergonomique des postes de travail, matériel réglable pour les utilisateurs
- Exposition à des agents biologiques ou infectieux : mise en place de lavabos et distributeurs de savon à commande non manuelle, mise en place d'une signalisation où sont manipulés les agents biologiques, interdiction de manger boire ou fumer sur le lieu de travail
- Exposition à des produits chimiques dangereux : substitution des produits dangereux (*choix des produits les moins toxiques*), mise en place de sorbonnes, ventilation des locaux, respect des consignes des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des notices de poste, locaux équipés de douche et de lave-œil pour la décontamination en cas d'exposition accidentelle, mise en place de conteneurs adaptés pour les produits souillés (*produits biologiques, produits chimiques...*), entretien et contrôle périodique des équipements de travail
- Exposition à des rayonnements non ionisants : capotage (ou écrans de protection) des équipements de travail sources de rayonnement non ionisants
- Exposition à des radioéléments : désignation d'une personne radiocompétente en cas de manipulation de radioéléments, contrôle périodique des équipements
- Fatigue visuelle : analyse et conception ergonomique de l'éclairage des locaux
- Manutention manuelle et port de charge : utilisation de matériel de manutention adapté (*chariot de manutention, pentes pour chargement...*), diminution du poids des charges
- Equipements de travail : vérification périodique, entretien du matériel, maintien en conformité (autoclave, hotte aspirante, ...)
- Incendie et explosion : utilisation de locaux adaptés (*système de sécurité incendie, stockage de produits chimiques, respect des consignes, interdiction de fumer, d'utilisation de flamme nue...*), contrôle périodique des équipements de travail

## Mesures de prévention individuelles

- Protection de la tête : masques, masques à visière anti-projections, lunettes
- Protection de la main : gants en latex, nitrile ou vinyle
- Protection du corps : combinaison de protection (*surbouise*) pour la manipulation des produits chimiques et lors de toute exposition à un risque biologique
- Protection du pied : chaussures de travail enveloppantes
- Autre : respect des règles d'hygiène (*interdiction de boire, manger et fumer sur le lieu de travail, lavage des mains*)

## Formation / Information

- Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit : utilisation des produits chimiques, exposition aux produits Cancérogènes Mutagènes et Repro-toxiques (CMR), utilisation des équipements de travail, utilisation des équipements de protection individuelle
- Liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail : information/formation sur les risques des agents biologiques et sur les bonnes pratiques d'hygiène, formation d'une personne radiocompétente en cas d'utilisation de radioéléments, information sur la prévention des Accidents d'Exposition au Sang (AES), ergonomie des postes de travail, Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)
- Liées aux secours : gestes de premiers secours, maniement des extincteurs et règles d'évacuation des locaux de travail

## MALADIES PROFESSIONNELLES

**Ce métier peut générer les maladies professionnelles suivantes, mais ne présuppose en rien l'avis de l'instance en charge de leurs reconnaissance.**

### Maladies prévues aux tableaux du régime général

- Tableau n°4 bis : Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
- Tableau n°24 : Brucelloses professionnelles
- Tableau n°40 : Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines micros bactéries atypiques
- Tableau n°43 : Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères : opérations de désinfection
- Tableau n°43 bis : Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
- Tableau n°45 : Infections
- Tableau n°55 : Affections professionnelles dues aux amibes
- Tableau n°57 : Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
- Tableau n°66 : Rhinite et asthmes professionnels
- Tableau n°76 : Maladies liées aux agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile
- Tableau n°80 : Kératocojunctivites virales
- Tableau n°95 : Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (*ou du caoutchouc naturel*)

### Autres maladies liées à l'activité professionnelle

- Dermatoses irritatives en rapport avec le lavage et la désinfection répétés des mains
- Insuffisance veineuse

# SUIVI MÉDICAL

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

## Vaccinations obligatoires

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (*DTP*)
- Tuberculose (*Bacille de Calmette et Guérin - BCG*)

## Vaccinations recommandées

- Rubéole

## Suivi post professionnel

- Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et/ou agents CMR est remplie par l'autorité territoriale et le médecin de prévention et est remise à l'agent à son départ de la collectivité.